

VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR



SITE : www.pierrefeu-du-var.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 11/19

NOVEMBRE 2019

MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 17/11/2019

Conformément aux dispositions des articles L2121.24 et L2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitant et plus, les délibérations et arrêtés municipaux à caractère règlementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

A Pierrefeu-du-Var, la fréquence de publication du recueil administratif (RAA) **est mensuelle.**

Les recueils peuvent être consultés au secrétariat de la Direction Générale des Services de l'hôtel de ville ou sur le site internet de la commune www.pierrefeu-du-var.org, rubrique Informations locales

La Direction Générale des Services reste à votre disposition pour tous renseignements.

Les actes réglementaires sont :

➤délégations adoptées par le Conseil Municipal

➤décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétences énumérées par la loi (code générale des collectivités territoriales)

➤arrêtés, actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

SOMMAIRE

-
- **Délibérations du conseil municipal** **P 1**
 - **Décisions municipales** **P 2**
 - **Arrêtés municipaux** **P 3**

ARRETES MUNICIPAUX DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

N°	INTITULE	Page
SG-13	Portant fermeture du site du complexe sportif du Pas de la Garenne pour les associations sportives pour es journées du 23 et 24 novembre 2019	7
SERVICE VOIRIE		
N°	INTITULE	Page
ST-120	ent ciTELUM pour pose illuminations place urbain sénès et Bd H Guérin du 12 au 27/11/19et rue de la républque	8
ST-121	Ent CITELUM pour pose de décoration au sol sur toutes les places bleues de la place urbain Sénès du 02/12/19 au 24/01/20	9
ST-122	Ent AZUR TRAVAUX - pour branchement ENEDIS au 16 traverse de Sigou du 09/12/19 au 20/12/19	10
ST-123	Ent SCOPELEC SUD EST pourle compte d'ORANGE - RESCELLEMENT du cadre et du tampon du 09/12 au 23/12/19	11
POLICE MUNICIPALE		
N°	INTITULE	Page
PM-180	Cérémonie des vœux du maire 2020 le 10/01/20 au complexe sportif, reglemention parking	12
PM-181	Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et révoicable - 1 place face au 1 rue de l'église les 15 et 16/11/19 pour déménagement	13
PM-182	Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et révoicable - 1 place au 26 ter rue de la chapelle du 07/11 au 27/12/19 pou réfection maison	14
PM-183	Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et révoicable - 4 places de stationnement face au n°25 -29, rue jules favre le 08/11/19 en vue de travaux de toiture	15
PM-184	visite de Madame elisabeth BORNE, ministre dela transition écologique et solidaire le 14/11/19, place urbain sénès	16
PM-185	Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et révoicable - 2 places de stationnement au 17 rue Jules Ferry du 30/11 au 01/12 pour déménagement	17
PM-186	Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et révoicable -le CCAS - 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU 8 rue G péri le 18/11/19	18
PM-187	Course cycliste Vétathlon le long du complexe sportif le matin du 17/11/19	19
PM-188	Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et révoicable - 2 places de stationnement au 17 rue Jules Ferry le 30/11 pour déménagement	20
PM-189	Autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et révoicable - 7 places de stationnement devant la mairie pour pose d'illuminations de Noël du 19/11 au 31/01/20	21
PM-190	travaux de requalification du jardin liberté - Fermeture du parc au Public du 25/11/19 au 31/03/20	22
PM-191	Fermeture du complexe sportif loulou Gaffre au public du 25/11 au 1er/12 pour cause d'inondation	23
PM-192	dérogation de tonnage pour a sté CEMEX BETONS SUD EST, pour se rendre sur chantier sis 12 bois St Michel pour livraison béton du 03 au 31/12/19	24
PM-193	TELETHON 2019 - Trophée des ruelles - le 07/12/19	25
PM-194	cérémonies comémoratives des disparus du Dixmude le 19/12/19 de 11h00 à 12h00 de la place urbain sénès au square de Grenedan pour encadrement du cortège	26
PM-195	Cérémonie d'obsèques Mr NICOLI Victorio le 02/12/19 à 16h30- stationnement interdit au parking à la bouchonnerie	27

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 55-2019

DECISION DU MAIRE
PASSATION D'UN CONTRAT AVEC JVS-MAIRISTEM POUR
L'UTILISATION DU DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES
- IXCHANGE

Le MAIRE de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la proposition de la société JVS-MAIRISTEM,

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition de JVS-MAIRISTEM, dans le cadre de l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat n° L20200101-17091 sera signé entre la commune de PIERREFEU DU VAR, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société JVS-MAIRISTEM sise 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré 51013 CHALON EN CHAMPAGNE CEDEX représenté par M. Nebojsa JANKOVIC, afin d'effectuer la maintenance corrective et évolutive, l'assistance à l'utilisation et l'hébergement de la plateforme IXCHANGE (dispositif de transmission des actes administratifs).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense s'élève à la somme de 301.62 €.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020 et conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, n'excédant pas 5 ans.

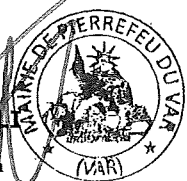
Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 04/11/19

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 56-2019

DECISION DU MAIRE
Contrat de services d'exploitation et de maintenance de
matériels IP de la collectivité de Pierrefeu du var avec la société
NXO FRANCE

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition de la société NXO FRANCE, pour l'exploitation et la maintenance de matériels IP de la commune de Pierrefeu du Var,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la maintenance des matériels téléphoniques et IP.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis N° DC/JC//19310 sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société **NXO France sis Agence de Marseille- 8 rue Jean jacques VERNAZZA – ZAC de Saumaty Séon – 13016 MARSEILLE**, représentée par Dorothée CARMONA.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de **3 430.38 € TTC**.
Les différentes modalités sont précisées dans le contrat joint à la décision.
Le contrat prend effet au 01/10/19 pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 07/11/19

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon 15 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 57-2019

**DECISION DU MAIRE
PASSATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET DE MISE A
DISPOSITION DE GAZ NATUREL POUR DES BATIMENTS
COMMUNAUX AVEC EDF COLLECTIVITES**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition d'EDF Collectivités, pour la fourniture et la mise à disposition de gaz naturel sur différents sites de la commune.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'être approvisionnée en gaz naturel pour 4 de ses sites

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat N° 1-B5E2SX7 sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la SA **E.D.F représentée par Monsieur Frédéric CREPY sis BP 34103 – 13567 MARSEILLE pour la fourniture et la mise à disposition de gaz naturel sur 4 sites communaux :**

- Crèche avenue Charles de Gaulle
- Ecole primaire
- Gymnase des Ecoles
- Mairie

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat précité pour les montants suivants :

- L'abonnement mensuel sera de 11.94 € pour chaque site.
- Le prix unitaire du kWh sera de 4.315 € pour chaque site.

ARTICLE 3 : le contrat prend effet le 01/01/20 à 6h00 et sera conclu pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 28/11/19

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE DU SITE DU COMPLEXE SPORTIF DU PAS DE LA GARENNE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LES JOURNEES DU 23 AU 24 NOVEMBRE 2019 INCLUS

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'état météorologique – Vigilance orange Pluie-Inondations annoncé pour les journées du samedi 23 novembre 2019 et dimanche 24 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réquisitionner le site du Complexe Sportif du Pas de la Garenne afin d'assurer l'accueil et l'hébergement des sinistrés ou des personnes en détresse,

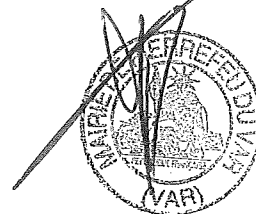
ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de Pierrefeu du var ordonne la fermeture du Complexe Sportif du Pas de la Garenne aux Associations Sportives, afin de réquisitionner le site pour l'accueil et l'hébergement des personnes sinistrées ou en détresse pour les journées du samedi 23 novembre 2019 et dimanche 24 novembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PIERREFEU-DU-VAR, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs.

Pierrefeu du var le 23 novembre 2019

Le Maire
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST19-120
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 réglementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU la pose des illuminations de fin d'année qui sera effectuée de jour comme de nuit sur la place Urbain Sénés ainsi que dans la rue de la République et au Boulevard Henri Guérin,

Considérant la demande formulée par l'entreprise CITELUM Agence Toulon, implantée à TOULON CEDEX 9 (83085), Z. I. Toulon Est - 111, avenue Dr Schweitzer - BP 406, représentée par M. Sylvain RICARD, responsable d'agence,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser l'entreprise CITELUM Agence Toulon à effectuer la pose des illuminations de fin d'année, de jour comme de nuit, sur la place Urbain Sénés ainsi que dans la rue de la République et au Boulevard Henri Guérin, et ce, du mardi 12 novembre au mercredi 27 novembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CITELUM sera autorisée à effectuer la pose des illuminations de fin d'année, de jour comme de nuit, sur la place Urbain Sénés ainsi que dans la rue de la République et au Boulevard Henri Guérin, et ce, du mardi 12 novembre au mercredi 27 novembre 2019,

Article 2 : Du 12/11/2019 au 27/11/2019, il y aura interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise CITELUM et ce, du mardi 12 novembre au mercredi 27 novembre 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 07/11/2019

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST19-121
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU la pose des décorations au sol sur toutes les places « zone bleue » de la place Urbain Sénés,

Considérant la demande formulée par l'entreprise CITELUM Agence Toulon, implantée à TOULON CEDEX 9 (83085), Z. I. Toulon Est - 111, avenue Dr Schweitzer - BP 406, représentée par M. Sylvain RICARD, responsable d'agence,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser l'entreprise CITELUM Agence Toulon à effectuer la pose des décorations au sol sur toutes les places « zone bleue » de la place Urbain Sénés, et ce, le lundi 02 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CITELUM sera autorisée à effectuer des décorations au sol sur toutes les places de la « zone bleue » de la place Urbain Sénés, et ce, le lundi 02 décembre 2019.

Article 2 : Le 02/12/2019, il y aura interdiction de stationner sur les places de la « zone bleue » et ce jusqu'au 24/01/2020.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise CITELUM et ce, le lundi 02 décembre 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 18/11/2019



Maire,

MARTINELLI

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST19-122
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU la création d'une tranchée de 9.00 ml pour branchement ENEDIS au 16 Traverse de Sigou,

Considérant la demande formulée par l'entreprise AZUR TRAVAUX – AGENCE 83, implantée à BRIGNOLES (83170), ZAC DE NICOPOLIS,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser l'entreprise AZUR TRAVAUX – AGENCE 83 à effectuer la création d'une tranchée de 9.00 ml pour branchement ENEDIS au 16 Traverse de Sigou, et ce, du lundi 09 au vendredi 20 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AZUR TRAVAUX – AGENCE 83 sera autorisée à effectuer la création d'une tranchée de 9.00 ml pour branchement ENEDIS au 16 Traverse de Sigou, et ce, du lundi 09 au vendredi 20 décembre 2019.

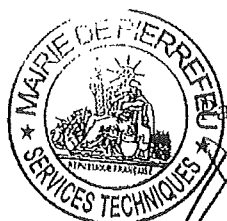
Article 2 : Du 09/12/2019 au 20/12/2019, il y aura interdiction de stationner et dépasser, la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle et empiètement sur chaussée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise AZUR TRAVAUX – AGENCE 83 et ce, du lundi 09 décembre au vendredi 20 décembre 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 20/11/2019



Le Maire,

Patrick MARTINELLI

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST19-123
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le rescellement du cadre et du tampon pour le compte d'ORANGE, au 29 chemin de Jean Court Le Haut,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SCOPELEC SUD-EST, implantée à CUERS (83390), 185 RUE DE LA CREATION,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser l'entreprise SCOPELEC SUD-EST à effectuer le rescellement du cadre et du tampon pour le compte d'ORANGE, au 29 chemin de Jean Court Le Haut, et ce, du lundi 09 au lundi 23 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SCOPELEC SUD-EST sera autorisée à effectuer le rescellement du cadre et du tampon pour le compte d'ORANGE, au 29 chemin de Jean Court Le Haut, et ce, du lundi 09 au lundi 23 décembre 2019.

Article 2 : Du 09/12/2019 au 23/12/2019, il y aura la mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise SCOPELEC SUD-EST et ce, du lundi 09 décembre au lundi 23 décembre 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 28/11/2019



Le Maire-Adjoint,
Monsieur CHESTA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-du-VAR

N°PM-2019-180

ARRETE du MAIRE

CEREMONIE des VŒUX du MAIRE 2020

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement automobile sur les parkings du Complexe du Pas de La Garenne et les emplacements mitoyens en raison du nombre important de personnes invitées et attendues,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'organisation en toute sécurité et le bon déroulement de la manifestation dénommée « **CEREMONIE des VŒUX du MAIRE 2020** » prévue le **vendredi 10 janvier 2020 à 18h30**.

ARRETE

Article 1: Le **vendredi 10 janvier 2020 de 14 heures à minuit**, le stationnement automobile sera interdit au public et réglementé comme suit :

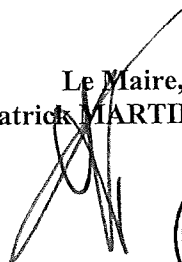
- Le **premier parking du Complexe du Pas de La Garenne**, mitoyen de l'entrée principale de la structure, sera réservé en totalité aux autorités invitées et sur présentation de leur accréditation.
- Le **second parking du Complexe du Pas de La Garenne**, mitoyen du rond-point, sera réservé en totalité aux organisateurs de la manifestation et leurs personnels.
- Les **emplacements situés Chemin de la Joselette, dans le prolongement de « l'Arrêt bus »** implanté le long du Complexe du Pas de La Garenne, ainsi que les **quatre emplacements matérialisés en face du premier parking**, seront exclusivement réservés aux personnes titulaires de la Carte mobilité inclusion.
- L'emplacement « Arrêt bus » sera réservé en totalité aux navettes.

Article 2 : Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 04 novembre 2019

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



- 12 -

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur DOMINATI Kevin, demeurant 17 rue de l'Asile à Pierrefeu-du-Var 83390 et datée du 05/11/2019,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 1 place de stationnement sur le domaine public communal, face au 1 rue de l'Eglise, les 15 et 16/11/2019, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur DOMINATI Kevin est autorisé à occuper 1 place de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, face au 1 rue de l'Eglise, les 15 et 16/11/2019.

Article 2 : Monsieur DOMINATI Kevin maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son activité.

.../...

Article 3 : Monsieur DOMINATI Kevin sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Monsieur DOMINATI Kevin n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur DOMINATI Kevin devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : Monsieur DOMINATI Kevin devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur DOMINATI Kevin devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DOMINATI Kevin, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 05 novembre 2019.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur VERLET Loïc, demeurant 1473 chemin des Trébaudels à Cuers 83390, et datée du 07/11/2019,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 1 place de stationnement sur le domaine public communal, 26 ter rue de la Chapelle à Pierrefeu-du-Var 83390, du 07/11 au 27/12/2019, en vue d'une réfection de maison,

ARRETE

Article 1 : Monsieur VERLET Loïc est autorisé à occuper 1 place de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, 26 ter rue de la Chapelle à Pierrefeu-du-Var 83390, du 07/11 au 27/12/2019.

Article 2 : Monsieur VERLET Loïc maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Monsieur VERLET Loïc sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

Article 4 : Monsieur VERLET Loïc n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur VERLET Loïc devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Monsieur VERLET Loïc devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur VERLET Loïc devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

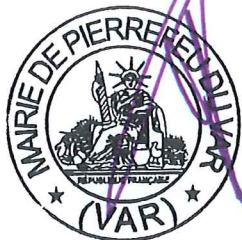
Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur VERLET Loïc en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 07 novembre 2019.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

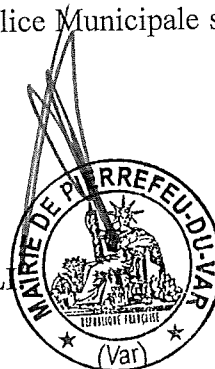
VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, sise 2, avenue Léon-BLUM à PIERREFEU-du-VAR (83390) et datée du 07/11/2019

CONSIDERANT qu'il convient de réserver **QUATRE** places de stationnement sur le domaine public communal face au n°25 au n°29, rue Jules-FAVRE, le 8 novembre 2019 de 07h00 à 19h00, en vue de travaux de toiture,**CONSIDERANT** le caractère urgent revêtu par cette intervention.ARRETE**Article 1 :** L'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, est autorisée à occuper QUATRE places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, face au n°25 au n°29, rue Jules-FAVRE le 8 novembre 2019 de 07h00 à 19h00, en vue de travaux de toiture.**Article 2 :** L'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée du déménagement.**Article 3 :** L'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.**Article 4 :** L'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.**Article 5 :** L'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à ses travaux.**Article 6 :** L'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, devra se conformer aux règles de sécurité publique.**Article 7 :** L'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de PIERREFEU-du-VAR et à tout agent de la force publique.**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à L'Agence des 3 Pins, représentée par M. MIGNONE Bernard, en la forme administrative.**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait à PIERREFEU-du-VAR,
Le 7 novembre 2019Le Maire,
Patrick MARTINELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-du-VAR

N°PM-2019-184

ARRETE du MAIRE

VISITE de MADAME Elisabeth BORNE
MINISTRE de la TRANSITION ECOLOGIQUE et SOLIDAIRE

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement place Urbain-SENES,
Considérant qu'il convient d'interdire au public l'accès à l'aire de pique-nique et de loisirs du Hameau des Platanes,
Considérant qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement à ses abords,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer en toute sécurité la visite sur la commune de « **Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire** », le jeudi 14 novembre 2019 à 17h00.

ARRETE

Article 1 : l'aire de pique-nique et de loisirs du Hameau des Platanes sera interdite au public le **jeudi 14 novembre 2019 de 15h00 à 20h00**. Seuls les participants à la visite de Madame la ministre seront autorisés à y accéder.

Article 2 : Afin d'établir un périmètre de sécurité, les arrêt et stationnement de véhicules seront interdits le **jeudi 14 novembre 2019 de 13h00 à 20h00** :

- aux abords l'aire de pique-nique et de loisirs du Hameau des Platanes EN TOTALITE
- place Urbain-SENES EN TOTALITE

Le stationnement sera réservé aux véhicules du cortège.

Article 3 : les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 08 novembre 2019

Le Maire
Patrick MAESTRI



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par madame LEROUGE, sise 17 rue Jules FERRY, en date du 09/11/2019.

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, 17 rue Jules FERRY, du samedi 30/11/2019 07h00 au dimanche 01/12/2019 19h00, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame LEROUGE est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, 17 rue Jules FERRY, du 31/11/2019 07h00 au 01/12/2019 19h00.

Article 2 : Madame LEROUGE maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

.../...

Article 3 : Madame LEROUGE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Madame LEROUGE n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Madame LEROUGE devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : Madame LEROUGE devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame LEROUGE devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à madame LEROUGE, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 09 novembre 2019.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Martinelli', written over the printed name.

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Pierrefeu-du-Var et datée du 08/11/2019,

CONSIDERANT qu'il convienne d'occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, le 18/11/2019, devant le 8 rue Gabriel Péri, en vue d'une livraison de denrées alimentaires,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le 8 rue Gabriel Péri, le 18/11/2019.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection.

.../...

Article 3 : Le Centre Communal d'Action Sociale sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile aux travaux et aux indications portées sur le présent arrêté et assurer la commodité du passage. Il devra également tenir en parfait état de propreté les caniveaux, ainsi que les abords de son installation.

Article 6 : Il devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Le Centre Communal d'Action Sociale devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au Centre Communal d'Action Sociale en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 09 novembre 2019.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

COURSE CYCLISTE VETATHLON DE PIERREFEU

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'association du Cyclo Sport Pierrefeucaïn, sise Espace Bouchonnerie à Pierrefeu-du-Var 83390 et datée du 12/11/2019,

CONSIDERANT qu'il convienne de sécuriser le départ et l'arrivée de la course cycliste « Vétathlon de Pierrefeu » au niveau du Complexe sportif du Pas de la Garenne, sur le chemin de la Joselette, le matin du 17/11/2019,

ARRETE

Article 1 : Le chemin de la Joselette sera fermé à toute circulation, le long du complexe sportif du Pas de la Garenne, le matin du 17/11/2019.

Article 2 : Une déviation de la circulation sera instaurée en amont et en aval du complexe sportif du Pas de la Garenne et s'effectuera par le parking de la crèche La Musardière, le temps de la compétition.

Article 3 : Afin de permettre la commodité du passage, toute interdiction signalée par panneau aux entrées et sorties du parking de la crèche de La Musardière sera supprimée jusqu'à la restauration initiale de la circulation.

.../...

Article 4 : Le Cyclo Sport Pierrefeucaïn devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 5 : Le Cyclo Sport Pierrefeucaïn sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

Article 6 : Le Cyclo Sport Pierrefeucaïn devra présenter son autorisation à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

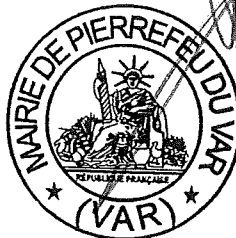
Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au Cyclo Sport Pierrefeucaïn en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 13 novembre 2019.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame BRACCO Priscilla, demeurant 42 chemin du Deffens de Bécasson à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 13/11/2019,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 4 places de stationnement sur le domaine public communal, 2 face au 17 rue Jules Ferry et 2 face au 2bis/4 avenue Pierre Renaudel, le 30/11/2019, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame BRACCO Priscilla est autorisée à occuper 4 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, 2 face au 17 rue Jules Ferry et 2 face au 2bis/4 avenue Pierre Renaudel, le 30/11/2019.

Article 2 : Madame BRACCO Priscilla maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

.../...

Article 3 : Madame BRACCO Priscilla sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

Article 4 : Madame BRACCO Priscilla n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Madame BRACCO Priscilla devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : Madame BRACCO Priscilla devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame BRACCO Priscilla devra présenter son autorisation à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame BRACCO Priscilla, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 13 novembre 2019.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par CITELUM, sise ZI Toulon-Est à La Farlède 83210, et datée du 13/11/2019,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 7 places de stationnement sur le domaine public communal, place urbain Sénès, devant la Mairie, du 19/11/2019 au 31/01/2020, en vue de poses et déposes d'illuminations,

ARRETE

Article 1 : CITELUM est autorisée à occuper 7 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoable, place Urbain Sénès, devant la Mairie, du 19/11/2019 au 31/01/2020.

Article 2 : CITELUM maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

.../...

Article 3 : CITELUM sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

Article 4 : CITELUM n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : CITELUM devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : CITELUM devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : CITELUM devra présenter son autorisation à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

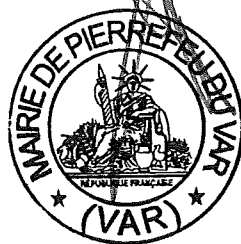
Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à CITELUM, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 13 novembre 2019.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-du-VAR

N°PM-2019-190

ARRETE du MAIRE

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU JARDIN DE LA LIBERTE
FERMETURE DU PARC AU PUBLIC**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
VU le programme de **Requalification du Jardin de la Liberté**,
VU la demande présentée par les Services techniques de la Mairie de PIERREFEU-du-VAR le 13 novembre 2019 en vue des travaux préliminaires d'arrachage des végétaux,
Considérant qu'il convient de totalement interdire au public l'accès au Jardin de la Liberté pour raison de sécurité pendant toute la durée du chantier,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des « **Travaux de requalification du Jardin de la Liberté** » prévus **du 25 novembre 2019 au 31 mars 2020**.

ARRETE

Article 1 : l'accès au **Jardin de la liberté** sera totalement interdit au public **du 25 novembre 2019 au 31 mars 2020 inclus**. Seuls les personnels concernés par le chantier seront autorisés à y accéder.

Article 2 : les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 14 novembre 2019

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-du-VAR

N°PM-2019-191

ARRETE du MAIRE

**FERMETURE DU COMPLEXE SPORTIF
Loulou-GAFFRE AU PUBLIC**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
VU les inondations provoquées par l'épisode méditerranéen survenu le samedi 23 novembre 2019,
VU les dégâts constatés, particulier sur le **complexe sportif Loulou-GAFFRE**,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au public à certaines infrastructures du complexe pour des raisons de sécurité **du lundi 25 novembre 2019 au dimanche 1^{er} décembre 2019 inclus**.

ARRETE

Article 1 : l'accès aux infrastructures suivantes du **complexe sportif Loulou-GAFFRE** sera totalement interdit au public **du lundi 25 novembre 2019 au dimanche 1^{er} décembre 2019 inclus :**

- Le parking du complexe sportif
- Le Skate-park, le terrain de football en stabilisé et le terrain de handball / basket-ball goudronné
- Le stade en terrain synthétique et l'aire de détente mitoyenne (sous les platanes)

Seuls les personnels concernés par les travaux de remise en état seront autorisés à y accéder.

Article 2 : les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 25 novembre 2019

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par la société CEMEX BETONS SUD EST , sise centre Hermes II parc Valgora 83160 la valette du Var, et datée du 26/11/2019,

CONSIDERANT qu'il convienne de permettre à des véhicules de la catégorie des poids-lourds, d'un PTAC supérieur à 19 tonnes et n'excédant pas 32 tonnes, appartenant à des **LOCATIER**s ainsi que les intervenants pompes : **CEMEX-MAXI POMPAGE-GCA-DELTA POMPAGE** pour le compte de la société **CEMEX BETONS SUD EST** afin d'effectuer des livraisons de béton sur le chantier **POOL FACTORY, SISE 12 Bois St Michel**, période du 03 au 31 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CEMEX BETONS SUD EST est autorisée à circuler sur une partie du réseau communal, pour se rendre sur le chantier « **POOL FACTORY** » sise 12 bois St MICHEL, en vue d'effectuer des livraisons de béton.

Article 2 : Seuls les véhicules immatriculés :

-Transporteur **CLANCE**

*BK-981-YD

*BZ-273-ZE

*CK-030-GF

*DG-925-ML

*EM-395-EF

*DS-070-LX

*CZ-528-WX

*EQ-928-BN

*AA-044-QP

*AB-766-GQ

-Transporteur **COMEPT**

*DW-255-YL

-Transporteur **SUD EST POMPE**

*AL-093-KH

-Transporteur **TSA**

*BT-308-PH

*DB-806-MW

*DP-348-SA

*DW-495-YN

Dérogent à la réglementation municipale sur le tonnage.

Article 3 : L'entreprise CEMEX BETON SUD EST reste responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir les routes empruntées.

Article 4 : L'entreprise CEMEX BETON SUD EST devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

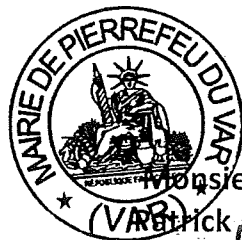
.../...

Article 5 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CEMEX BETON SUD EST, en la forme administrative.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **PIERREFEU DU VAR**,
Le 27 NOVEMBRE 2019.



Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-du-VAR

N°PM-2019-193

ARRETE du MAIRE

TELETHON 2019 TROPHEE DES RUELLES

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation générale du TELETHON 2019,

VU la déclaration de manifestation sur la voie publique déposée auprès de la Mairie de PIERREFEU-du-VAR par le CYCLOSPORT PIERREFEUCAIN et en date du 28 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation automobile dans le vieux village durant la manifestation,

Considérant qu'il convient de réguler la circulation automobile afin de permettre le départ fictif des courses enfants et adultes,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'organisation en toute sécurité et le bon déroulement de la manifestation dénommée « **Trophée des ruelles – Téléthon 2019** » **prévue le samedi 07 décembre 2019 de 15h30 à 18h30.**

ARRETE

Article 1 : le samedi 07 décembre 2019 de 13h00 à 20h00, le stationnement automobile sera interdit Chemin du Collet du Bon Puits, devant les accès aux deux terrains du boules les plus proches de la buvette, afin de permettre l'installation du camp de base.

Article 2 : le samedi 07 décembre 2019 de 13h00 à 20h00, le stationnement automobile sera TOTALEMENT interdit sur l'itinéraire de la course tracé sur le chemin du Barry, la rue du Bassin et l'impasse de la Chapelle (excepté le parking au fond de l'impasse).

Article 3 : le samedi 07 décembre 2019 entre 15h45 et 16h00 et entre 16h45 et 17h00, afin de permettre le départ fictif des courses « Enfants » et « Adultes », la circulation sera interdite sur le Chemin du Collet du Bon Puits dans la portion comprise entre les conteneurs de Tri sélectif et la ligne de départ officiel de la course tracée sur le chemin du Barry.

.../...

Article 4 : le samedi 07 décembre 2019 de 15h30 à 18h30, afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation automobile et piétonne seront TOTALEMENT interdites rue du Bassin, chemin du Barry (dans sa portion comprise entre la rue du Bassin et l'impasse de la chapelle) impasse de la Chapelle et rue de l'Ermitage. Seuls les participants seront autorisés à emprunter l'itinéraire de la course.

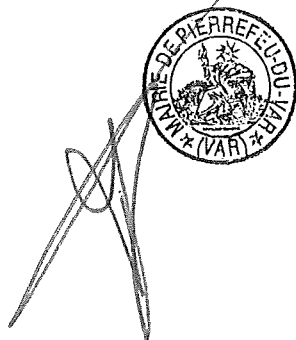
Article 5 : afin de protéger les accès durant la manifestation, des barrières et des panneaux de signalisation seront posés aux intersections Rue du Bassin / Rue de l'Ermitage ; Chemin du Collet du Bon Puits / Chemin du Barry ; Chemin du Barry / Impasse de la Chapelle ; Impasse de la Chapelle / Chemin de l'Ermitage. Des jalonneurs seront postés en différents points de l'itinéraire en complément de cette signalisation.

Article 6 : Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 28 novembre 2019**

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-du-VAR

N°PM-2019-194

ARRETE du MAIRE

**CEREMONIE COMMÉMORATIVE
DES DISPARUS DU DIXMUDE 2019**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

VU la déclaration de manifestation présentée par le Service Protocole de la Mairie de PIERREFEU-du-VAR et en date du 28 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de restreindre l'accès au Square du Plessis de GRENEDAN,

Considérant qu'il convient de réguler la circulation automobile en centre-ville afin de permettre le cheminement du cortège,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'organisation en toute sécurité et le bon déroulement de la manifestation dénommée « Cérémonie commémorative des Disparus du DIXMUDE 2019 » prévue le jeudi 19 décembre 2019 de 10h45 à 12h30

ARRETE

Article 1 : jeudi 19 décembre 2019 à 10h45, les participants à la cérémonie sont autorisés à se réunir devant la mairie, place Urbain-SENES, pour former le cortège.

Article 2 : jeudi 19 décembre 2019 à partir de 11h00, la circulation automobile sera régulée par les forces de l'ordre sur l'itinéraire tracé rue Gabriel-PERI, place WILSON et boulevard Henri-GUERIN jusqu'au Square du Plessis de GRENEDAN, et ce afin de permettre la progression du cortège en toute sécurité.

Article 3 : jeudi 19 décembre 2019 à partir de 11h00 à 12h00, afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie, l'accès au Square du Plessis de GRENEDAN sera réservé au public et aux participants à la cérémonie.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 28 novembre 2019

Le Maire,
Patrick MARTINEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-du-VAR

N°PM-2019-195

ARRETE du MAIRE

**CEREMONIE D'OBSEQUES
M. NICOLI-Victorio**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

VU la date des obsèques fixée au lundi 2 décembre 2019, en particulier le dépôt de l'urne prévu à 16h30 au cimetière communal,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking dit de La Bouchonnerie,
Considérant qu'il convient de réguler la circulation automobile aux abords du cimetière afin de permettre l'accès aux personnes participant aux obsèques,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'organisation en toute sécurité et le bon déroulement de la **Cérémonie d'obsèques de M. NICOLI-Victorio** prévue le **lundi 02 décembre 2019 à 16h30**.

ARRETE

Article 1 : le **jeudi 19 décembre 2019 de 15h30 à 17h30**, le stationnement sera **TOTALEMENT** interdit sur le parking dit de La Bouchonnerie, sis 19, avenue des POILUS. Seuls les participants à la cérémonie seront autorisés à y stationner.

Article 2 : le **jeudi 19 décembre 2019 de 15h30 à 17h30**, la circulation automobile sera régulée par les forces de l'ordre aux abords du cimetière afin de permettre l'accès aux participants en toute sécurité.

Article 3 : Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 29 novembre 2019**

Le Maire,
Patrick MARTINELLI

